

PRÉAVIS N° : 103/26

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit d'étude de CHF 260'000.- pour la construction d'un centre funéraire et réaménagement du cimetière St-Michel, parcelle 1101

CONSEIL COMMUNAL DU 03.03.26

Madame la Présidente, Mesdames & Messieurs,

La commission nommée pour le préavis 103/26 s'est réunie le 28 janvier dernier à la salle Mazan à 19h30. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Madame Catarina SOARES, Madame Nicole SCHEIDT, Monsieur Nathanaël REPOND, Monsieur Patrick SOPPELSA, Monsieur Jakup ISUFI (COGEFIN) et Madame Laetitia SEITENFUS (rapporteuse).

Lors de cette séance, nous avons pu nous entretenir avec Messieurs Gzim RAMA & Roger MULLER, Municipaux. Nous renouvelons nos remerciements pour leur disponibilité et la clarté de leurs propos.

Pour une compréhension optimale du préavis 103/26, nous vous recommandons de vous référer au postulat déposé par Céline OMBELLI lors du Conseil Communal du 11 mars 2025 (en annexes) ainsi qu'à une description plus précise du columbarium*.

Les Municipaux présents nous exposent les grandes lignes du préavis. La réalisation d'un columbarium avait été acceptée en 1999, en même temps que la volonté de construire un jardin du souvenir. Une partie du cimetière est actuellement à l'abandon et il n'existe aujourd'hui pas de possibilité pour les familles de se recueillir. La rénovation du cimetière vise aussi la prise en compte de différents cultes et religions. Un carré musulman** sera dès lors également créé.

Le nombre de places de parking, actuellement deux, sera également augmenté. Un bâtiment d'accueil avec conciergerie sera construit ainsi que la réfection des toilettes publiques. Le nouveau bâtiment sera construit très probablement à un autre emplacement que le petit bâtiment actuel. Messieurs RAMA & MULLER insistent sur la volonté de la Municipalité de redonner une certaine « dignité » au cimetière. Ce dernier doit pouvoir être un lieu de recueillement accessible à toutes et tous et devenir un lieu accueillant pour les personnes en peine. D'ailleurs 5 chapelles seront construites sur le site du cimetière. Actuellement la situation n'est pas appropriée puisque 3 sarcophages sont mis à disposition par l'OASIS dans leur bâtiment (sous-sol). Cet espace semble, selon les dires des Municipaux, assez lugubre et n'offre pas le contexte idéal pour tenir des veillées mortuaires. De plus, l'OASIS a le projet de s'agrandir et compte récupérer cet espace.

La délégation de la Municipalité rappelle aussi que le cimetière accueille de nombreuses personnes à mobilité réduite et ce qui implique plus de places de stationnement et des accès différenciés prévus dans les nouveaux plans du cimetière.

Voici les principales questions des membres de la commission *ad hoc* :

Question 1 : Pouvez-vous nous en dire comment vous comptez éviter au maximum les risques liés à l'ingénierie ?

Réponse de la Municipalité : L'étude sera élaborée jusqu'au bout et la terre est connue vu que les creuses se déroulent souvent au cimetière. Le risque zéro n'existe pas, mais peut être maîtrisé vu qu'ici peu de génie civil sera nécessaire (poste 41). A noter que le montant de 260 000.- correspond aux devis entrés. De plus, le projet ici relève de la Commune et non du Canton. La réalisation de la rénovation du cimetière n'est pas urgente, ce qui laisse le temps de bien préparer toutes les composantes d'un tel projet. En effet, le préavis de réalisation sera effectué dans un 2^e temps. Cet espace-temps nous laissera l'opportunité de solliciter l'expertise des pompes funèbres locales.

Question 2 : Comptez-vous refaire à neuf les murs de l'enceinte du cimetière ?

Réponse de la Municipalité : Oui c'est prévu. Les murs sont en mauvais état et il sera aussi étudié la possibilité de mieux intégrer le cimetière à l'espace environnant en remplaçant une partie/la totalité du mur de l'enceinte par une grille. A noter que les columbariums sont souvent posés contre un mur.

Question 3 : Comment la Municipalité a-t-elle déterminé les besoins, à savoir 5 chambres funéraires (chapelles) ?

Réponse de la Municipalité : L'expérience actuelle nous montre que la capacité actuelle est trop faible, surtout en hiver où le nombre de décès est plus élevé. Actuellement la limite de 3 sarcophages nous contraint à parfois faire appel à l'infrastructure à Lucens.

Question 4 : Comment les différences de cultes seront-elles intégrées au projet ?

Réponse de la Municipalité : L'étude sélectionnée va proposer un cimetière aussi inclusif que possible. A noter que la volonté de certaines familles ou défunts reste un retour au pays pour y être inhumé·e.

Question 5 : Est-ce que les chapelles seront différentes en fonction des différents types de recueillement ?

Réponse de la Municipalité : Les chapelles seront le plus neutre possible afin d'accueillir le plus de croyances diverses y compris les personnes laïques. Chaque chapelle contiendra un catafalque réfrigéré (estrade décorée sur laquelle on place le cercueil). Ainsi les proches pourront veiller la personne défunte le temps qui précède les obsèques.

Question 6 : Combien de sépultures le cimetière peut-il accueillir ?

Réponse de la Municipalité : Nous n'avons pas de chiffre, mais le cimetière de Moudon contient encore beaucoup de place. Le projet ne prévoit pas de caveau de famille.

Question 7 : Pouvez-vous être plus explicite quant au point 5 « Développement durable » ?

Réponse de la Municipalité : Nous souhaitons augmenter l'arborisation du cimetière. Nous avons prévu de faire appel à des expert·es tels que des éclairagistes, des écologues, etc.

Rebond de la Commission : Afin que le point 5, « Développement durable » ne rime pas avec « contenu de façade », les Municipaux sont interpellés afin de veiller à ce qu'un diagnostic de la biodiversité soit effectué. La végétalisation d'un cimetière permet de créer

des îlots de fraîcheur urbaine pour les personnes les plus vulnérables tout en favorisant la biodiversité. C'est le lieu idéal pour créer des aménagements spécifiques pour favoriser la biodiversité surtout quand la place le permet comme ici. Bien qu'une prairie fleurie et des hôtels à insectes sont déjà visibles sur le site actuel du cimetière, il existe de nombreuses autres possibilités de ramener la vie dans ces espaces préservés du tumulte de l'activité humaine.

En effet, il est important que des biologistes soient intégrés au projet. L'expertise des architectes-paysagistes n'étant pas suffisante quand il s'agit de biodiversité. Les études de biologistes qui proposent des diagnostics de la biodiversité, entre le printemps et l'été, ont d'ailleurs l'habitude de travailler de concert avec les éclairagistes et les architectes-paysagistes. Monsieur le Municipal Gzim RAMA s'engage à transmettre cette demande spécifique à l'étude retenue pour le projet global.

Discussions :

Les membres de la commission sont unanimes quant au besoin de rénover le cimetière de Moudon et se réjouissent de découvrir un nouveau cimetière rassembleur où les nombreuses frontières, physiques et symboliques, s'estompent. Traditionnellement minéraux, les cimetières deviennent un lieu sensible face au réchauffement climatique, qui nécessite dès lors une transition vers une gestion écologique où il fait « bon-vivre ».

Conclusions

Les membres de la commission 103/26 ont donné leur accord à l'unanimité pour ce préavis et recommandent de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 103/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. Accorde un crédit d'investissement maximum de 260'000.- TTC pour la construction d'un centre funéraire et le réaménagement du cimetière Saint-Michel, parcelle 1101,

2. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,

3. Prend acte que l'investissement sera amorti selon les principes régissant l'établissement des comptes annuels mentionnés dans le corps du présent préavis,

4. Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché,

5. Prend acte que le présent préavis répond au postulat du 11 mars 2025 de la conseillère communale Céline OMBELLI intitulé « Réalisation d'un columbarium et réfection du cimetière de Moudon. »

Rapporteuse, Laetitia SEITENFUS



* **Un columbarium** est un monument funéraire destiné à accueillir les urnes cinéraires, se présentant généralement sous forme de murs de granit, de structures modulaires, ou de colonnes personnalisables. Il offre une alternative paysagère et peu encombrante à l'inhumation, souvent composée de cases individuelles ou doubles. Voici différents types d'exemples de columbariums :

- **Columbarium Mural Classique** : Un mur en granit, adossé ou indépendant, structuré en plusieurs casiers alignés, idéal pour les cimetières classiques.
- **Columbarium en Colonne (Esterel)** : Structure verticale en granit massif offrant un aspect plus aérien et moderne, souvent utilisée pour embellir l'espace cinéraire.
- **Modèles Courbes ou "Artcase"** : Structures modulaires (parfois droites ou courbes) qui permettent une personnalisation accrue et s'intègrent paysagèrement, avec des urnes souvent espacées pour un rendu plus léger.
- **Columbarium en Arche** : Modèle pouvant être positionné au centre d'une allée, doublant ainsi sa capacité de stockage d'urnes, idéal pour les grands espaces.
- **Columbarium de Famille (Petite Taille)** : Monument de 2 à 4 cases, parfois installé sur une propriété privée ou un petit lot de cimetière, offrant un lieu de recueillement intime.

** **Carré musulman** est un espace spécifique, délimité au sein d'un cimetière communal (généralement dans un pays non musulman) réservé à l'inhumation des défunts de confession musulmane. Il permet de respecter les rites funéraires islamiques, notamment l'orientation des tombes vers La Mecque (qibla) et, si possible, l'inhumation en pleine terre. Pour vous donner une idée sur le territoire français, il existe environ 300 carrés musulmans. Un nombre jugé insuffisant au regard des besoins.

Caractéristiques et enjeux :

- **Orientation et rite** : Les tombes sont orientées pour que le visage du défunt soit tourné vers la Mecque.
- **Séparation** : Bien que situés dans un cimetière municipal public, ces carrés sont séparés par des aménagements paysagers (haies, arbres).
- **Contexte** : La création de ces espaces répond au désir de reposer en communauté et aux difficultés de rapatriement des corps.
- **Gestion** : Leur création relève de la décision du Conseil municipal, souvent suite à des demandes locales.